

PROMOTION MASCULINE (R3SEM)

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D PICARDE
BC ARDRES-3	LA MADELEINE RC	VALENCIENNES RSC	ACLES ST JUST EN CHAUSSEE
BBC COULOGNE-2	NEUVILLE EN FERRAIN PP-2	AVELIN BC PAM	BB COTTEREZIEN
AL COQUELLES BASKET	WILLEMS ALS	AULNOY VALENCIENNES	ASCC MARGNY-3
BC BLENDÉCQUES ST OMER-2	USO BRUAY LA BUISSIÈRE-2	RAISMES AS	NOGENT BBC
EOBC WIMILLE WIMEREUX	LINSELLES BASKET	JEUMONT JSBB	BB HAMOIS
ES ISBERGUES	CROIX OLYMPIQUE	OSTREVENT BBÉAAM	BC VEXIN-THELLE
BC ST MARTIN BOULOGNE-2	STEENWERCK BC	CYSOING SAINGHIN BB	CS PONTPOINT-2
SOM BOULOGNE-2	RONCQ US-2	DORIGNIES DOUAI AAE	US BEAUCHAMPS
AS HESDIGNEUL	SAINT ANDRE US	US MAUBEUGE-2	BB VILLERS BRETONNEUX
PETITE SYNTHÉ DUNKERQUE SM	BC DOUVRIN	VILLENEUVE D'ASCQ ESB	ABC MERU
BC LONGUENESSE	CŒUR DE FLANDRE BB-2	PHALEMPIN BC	AGGLO. CREILLOISE
AMICALE CONDE CALAIS	TOURCOING JG	OSTRICOURT ABC	EXEMPT 2

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat de Promotion Régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs pénalités financières et cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle avec la Trésorerie.

ARTICLE 2 Le Championnat de Promotion Régionale 2019/2020 est composé de 48 équipes réparties en 2 secteurs et quatre poules de 12 équipes, dont une « picarde » qui disputent des rencontres Aller / Retour ce qui détermine un premier classement. Une équipe manquante est remplacée par un « exempt ».

ARTICLE 3 Classement final général, titre, montées et descentes :

Un classement général est établi. Ce classement final décide des droits sportifs, les 8 montées et 16 descentes.

Les équipes « première » de chaque poule accèdent à la R2 et disputent une poule de 4 (6 rencontres) qui détermine les places de 1 à 4 et le titre régional.

Les équipes classées 2 et 3 de chaque poule disputent un classement général final de 5 à 12 en deux poules de 4 dans lesquelles les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées (poule A / poule C, poule B / poule D), puis lors de rencontres finales en A/R qui opposent les équipes de même rang des poules précédentes ce qui établit le classement.

Les équipes classées de 5 à 8 accèdent à l'Excellence Régionale R2 masculine (8 montées au total).

Les 16 équipes classées 4, 5, 6, 7 lors de la phase initiale disputent le classement général final de 13 à 28, sous une formule coupe et en A.R (2 rencontres A/R),

Les équipes classées 8 et 9 disputent le classement général de 29^{ième} à 36^{ième} suivant le même type de compétition que la poule des 2 et 3^{ième}, les 4 derniers descendent en département.

Les 2 derniers de chaque poule ne pouvant être maintenus ni rachetés, en principe, sont dispensés de ces rencontres.

16 descentes (+ ou – en fonction des descentes des niveaux supérieurs) sont prévues vers les départements.

ARTICLE 4 Si des contingences particulières permettent exceptionnellement un ou plusieurs accès supplémentaires en excellence R2 ou nécessitent des relégations en R3, c'est l'ordre du classement général qui est appliqué.

ARTICLE 5 L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général regagne son département.

Suite à une décision de la Chambre d'appel, un forfait général consécutif à des sanctions spécifiquement administratives est sanctionné par une descente en division immédiatement inférieure.

Un forfait général en phase finale est considéré comme un forfait général et place l'équipe hors championnat ce qui la prive de tout rachat éventuel.

ARTICLE 6 Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 7 L'horaire des rencontres est fixé à 16H00 le DIMANCHE. Le Club recevant à la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Un club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait sauf dérogation acceptée par le club visiteur.

ARTICLE 8 Montées des départements en promotion régionale : 16 équipes

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 6 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 3 équipes
- c) pour le Comité Départemental de l'Oise : 2 équipes
- d) pour le Comité Départemental de l'Aisne : 1 équipe
- e) pour le Comité Départemental de la Somme : 1 équipe
- f) pour le championnat U20 « élite » : 3 équipes

ARTICLE 9 L'association déclarant forfait général sera remise à la disposition de son Département. Lorsqu'un club d'un Comité refuse avant l'établissement des calendriers, sa participation au Championnat Régional, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la Commission Sportive Régionale procédera à un repêchage dans l'ordre du classement des équipes ayant disputé le titre.

Si une équipe U 20 refuse l'accèsion ou ne peut accéder, l'équipe suivante est appelée puis en cas de refus c'est le repêchage de promotion qui est privilégié. Pour tout cas supplémentaire la même priorité est appliquée.

ARTICLE 10 Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE.

Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction, annulant le sursis, est pénalisée selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 11 Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 12 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains – règlements FFBB" pour une homologation de type H1.

Si la salle du club recevant est indisponible et à défaut d'entente avec le club visiteur, une salle de remplacement doit-être proposée sous peine d'être déclaré forfait.

ARTICLE 13 E-MARQUE

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.